

N°5

BULLETIN D'INFORMATION CELLULE DE CRISE COVID-19 DE VILLERS-BOCAGE

Après l'élection du 15 mars 2020 et suite à l'annonce du confinement du 17 mars 2020, l'élection du nouveau Maire n'a pas pu avoir lieu.

En tant que future équipe municipale et habitants de la commune, Mme Anne Sophie DOMONT, Mme Brigitte OGEZ, Mme Aline OSTROWSKI, Mr François LEFEBVRE, Mr Marc ALBERGE, Mr Joël L'HERMITE, Mme Claudine DOMON, Mme Valérie DESFORGES, nous avons souhaité créer une cellule de crise, initiative que Monsieur le Maire Jean-Pierre DOMONT a acceptée.

Notre action est primordiale pour garder le lien en cette période difficile. 40 volontaires appellent chaque semaine les habitants de plus de 65 ans (318 personnes sur la commune) pour discuter et leur proposer notre aide pour les courses, 8 bénévoles réalisent ces livraisons.

Nous proposons aussi des masques fabriqués par des couturières du village et depuis le début du confinement, nous incitons l'ensemble des habitants à fabriquer leurs propres masques artisanaux. Pour répondre à la question de nombreux habitants sur une éventuelle distribution par la mairie, M. le Maire nous informe que « la distribution de masques à tous les habitants par la Mairie n'est pas possible ni envisageable actuellement. » Mais il partage l'initiative d'inciter les habitants à fabriquer et à porter leurs propres masques.

Suite à l'annonce de fermeture du marché de plein vent, pour réouvrir le marché des Terroirs du vendredi, la cellule de crise a proposé d'en prendre en charge l'organisation avec 10 volontaires et établi un plan de fonctionnement. M. le maire a envoyé cette demande de dérogation à la Préfecture qui l'a acceptée. Nous avons l'aide d'un adjoint au maire, M. Philippe BOQUET et de 2 employés communaux. Depuis 3 semaines, le marché fonctionne très bien, les producteurs et les habitants sont satisfaits.

Chaque semaine nous distribuons ce bulletin d'information de cellule de crise. Ce n'est pas un bulletin d'information communal, si vous avez des questions d'ordre communal, merci de téléphoner ou d'envoyer un mail à la mairie.

Ce confinement va encore durer, il faut tenir bon et continuer à vivre pas tout à fait comme avant. Soyez heureux d'être à la campagne et portez un masque pour protéger vos voisins et vous-même.

Anne-Sophie DOMONT

CELLULE DE CRISE (CDC) CORONAVIRUS

RAPPEL : vous pouvez contacter la cellule de crise en laissant un message (vocal de 9 à 12H et 14 à 18h ou SMS 24/7) au :

07 67 66 96 96. Ou en contactant votre référent de quartier (cf. bulletin 04) par téléphone : Anne-Sophie DOMONT, Valérie DESFORGES, Claudine DOMON, Aline OSTROWSKI, Joël L'HERMITTE, Brigitte OGEZ. Vous pouvez également envoyer un courriel à : vbccovid2020@free.fr

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

BILAN DES ACTIONS REALISEES ET INFORMATIONS LOCALES

- Les contacts téléphoniques sont toujours actifs avec les personnes fragiles isolées et les livraisons, courses et médicaments sont régulières.
- Le CCAS reste actif pour apporter son aide aux personnes en difficultés.
- 5 bulletins d'infos distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Plus d'information en direct sur le site de la Mairie : www.villersbocage.fr et sur www.fpt80.fr Et une page Facebook a été créée : [cellule de crise covid 19 de villers bocage](https://www.facebook.com/cellule.de.crise.covid.19.de.villers.bocage)
- Pour les vacances, l'accueil des enfants de personnel soignant est organisé par la Communauté de Commune à Rainneville. Les personnes concernées par cette démarche peuvent prendre contact auprès de Chantal GAUDOIN via l'accueil Mairie au 03 22 93 70 61.
- Poursuite du confinement : pas de réderie possible le 8 Mai.
- Distribution de masques réalisés par les couturières en fonction des disponibilités. La CdC n'aura pas la possibilité de fournir un masque à tous les habitants, loin de là (manque de matières premières et de bras).

QUELQUES IDEES AUTOUR DU JARDIN

Des désherbants naturels :

- La cendre de bois pour détruire les mousses dans les pelouses.
- Le vinaigre blanc et le sel pour se débarrasser des mauvaises herbes (3 L de vinaigre, 2 L d'eau et 1 Kg de sel, quand le sel est dissout, appliquez au pulvérisateur)
- Le bicarbonate de soude pour les petites surfaces, terrasses, interstices entre les pavés... : pour l'utiliser, saupoudrez les plantes à éliminer de bicarbonate et mouillez ensuite au pulvérisateur. Essayez aussi de diluer 2 cuillères à soupe par litre d'eau et pulvériser.
- L'eau bouillante et l'eau de cuisson des aliments: versez l'eau de cuisson des légumes, pommes de terre, riz, pâtes, encore bouillante sur les plantes indésirables. Le procédé fonctionne bien pour tuer les mauvaises herbes.
- J'ai gardé pour la fin le meilleur produit d'entre tous, le plus efficace, le moins polluant et totalement gratuit : l'huile de coude.



FAIRE DU SPORT, SANS SORTIR, AU TEMPS DU CORONAVIRUS

Liens internet disponibles sur le site : www.fpt80.fr ou notre page **Facebook**. Et pour les enfants : <http://www.defidessineducatio.wixsite.com/defidessin>

L'ENIGME DE LA SEMAINE

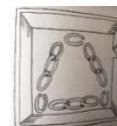
Observé pendant l'heure d'activité physique quotidienne : Pierrot s'entraîne à la course à pied avec vous. Sur un 100m, vous courez tous les deux d'une foulée régulière. Pierrot atteint la ligne d'arrivée au moment où vous passez les 95 mètres.

Vous n'êtes pas content et souhaitez avoir votre revanche ! Pierrot accepte et décide de partir 5m derrière la ligne de départ. Chacun conserve le même rythme sur toute la distance. Qui va gagner cette course et avec quelle avance ?

La première bonne réponse à notre adresse vbccovid2020@free.fr, gagne une tablette de chocolat et sa photo dans le bulletin n°6 !

Réponse du bulletin 4 :

On brise d'abord les 3 maillons d'un même morceau pour un coût de 15 livres. Puis avec 3 soudures on raccorde les 3 morceaux restants pour 30 livres. La dépense totale est donc de 45 livres.



S'EN SORTIR, SANS SORTIR

**Priorité (pour ceux qui ne travaillent pas) : Rester chez soi
Et, si vous devez sortir, portez un masque et appliquez les mesures barrières !**

Au verso : Attestation de déplacement dérogatoire vierge + Info « port du Masque »
Pour la version électronique : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Masques pour tous : "C'est un acte altruiste, c'est un acte en faveur de la communauté", rappelle un syndicat de médecins

Le président du syndicat de médecins MG rappelle ce samedi 4 Avril sur France-Info que le port du masque n'est pas une protection pour soi-même mais une protection pour les autres.

Alors que l'Académie de médecine préconise dorénavant le port du masque pour tous les Français lors de leurs sorties quotidiennes pendant l'épidémie de coronavirus Covid-19, Jacques Battistoni, le président du syndicat de médecins MG déclare samedi 4 avril sur France-info que le port du masque

France-info : Le gouvernement recommande maintenant à tous les Français de porter un masque lors de leurs sorties. Pourquoi ?

Oui, quel que soit le type de masque, c'est toujours beaucoup mieux que de ne pas avoir de masque et le masque est vraiment l'outil barrière de protection le plus efficace disponible dans la vie quotidienne contre le coronavirus. Je n'imaginais pas qu'on puisse sortir de cette phase de confinement sans que la majorité des Français sortent équipés avec un masque. La période actuelle vise à réduire au maximum les contacts interpersonnels et éviter au maximum les contaminations d'une personne à l'autre en toussant ou en éternuant. Le fait de porter un masque, y compris dans nos activités que nous faisons encore tous les jours, notamment quand on va acheter du pain ou quand on va acheter de l'essence pour sa voiture, c'est vraiment fondamental. C'est une protection supplémentaire par rapport à ce qu'on fait aujourd'hui, donc on a le devoir d'utiliser tous les moyens à notre disposition.

Les masques FFP2 étant réservés aux soignants, beaucoup de personnes confectionnent leurs propres masques. Protègent-ils suffisamment ?

On utilise, comme en France toujours, le système D, donc chacun est allé chercher dans les magasins de bricolage, auprès de connaissances, quelques masques. Mais les masques en tissu avec un tutoriel pour le faire pertinent, adapté, avec l'utilisation de tissu qui permette effectivement d'avoir un vrai effet barrière, sont parfaitement utiles. Cela fait plusieurs semaines que ces tutoriels circulent, je crois qu'il est temps de dire clairement à la population d'utiliser ces masques. C'est beaucoup mieux que de sortir sans rien. En revanche, une écharpe ça commence à avoir vraiment des gros trous, je crois qu'il ne faut pas faire n'importe quoi. Il ne faut pas avoir de protection illusoire. Ce n'est pas une protection pour soi-même, c'est une protection pour les autres. À travers une écharpe, je laisse passer des gouttelettes, je postillonne, et donc il faut quelque chose d'efficace en termes de barrière.

Les masques servent-ils à se protéger soi ou à protéger les autres ?

Je crois que c'est d'abord un acte qu'on fait pour les autres. En portant un masque, je ne me protège pas moi-même mais je protège les autres vis-à-vis de mes propres projections. C'est un acte altruiste, c'est un acte en faveur de la communauté. Si tout le monde fait le même acte, effectivement, on se protège tous collectivement nous-même. C'est ce qui différencie la population française de la population de certains pays asiatiques. On n'a pas cette habitude d'être protecteur vis-à-vis des autres. On pense d'abord à se protéger soi-même. **Là, la vraie question c'est, je porte un masque, je protège les autres, je continue à rendre l'environnement plus sécurisé.**

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.